



**AVENANT N° 1
AU RÈGLEMENT
DES TROPHÉES DE L'AUTOMOBILE & L'ENTREPRISE**

Article 1 - Société organisatrice

La société **EDITIONS TECHNIQUES POUR L'AUTOMOBILE ET L'INDUSTRIE (ETAI)** (ci-après l'organisateur), SAS au capital de 57.029.328 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 806 420 360, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony, organisatrice du concours intitulé «TROPHÉES DE L'AUTOMOBILE & L'ENTREPRISE 2024» **décide de modifier le règlement de son opération sur le point suivant :**

- **La date limite d'inscription initialement prévue le 17 mai 2024 est repoussée au [vendredi 24 mai 2024](#)**

En conséquence, les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au **[24 mai 2024 à minuit.](#)**

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

FAIT A ANTONY LE 17 mai 2024



DOSSIER DE CANDIDATURE

A RENVOYER DUMENT COMPLETE AVANT LE 17 MAI 2024 A L'ADRESSE SUIVANTE :

tropheesautoetentreprise@infopro-digital.com

PRÉSENTATION

Les TROPHÉES DE L'AUTOMOBILE & L'ENTREPRISE récompensent les véhicules les plus plébiscités par les entreprises pour leurs flottes automobiles ainsi que des projets innovants portés par les fournisseurs de services dans le domaine de la gestion de parcs automobiles.

Ce concours, organisé par la société Editions Techniques pour l'Automobile et l'Industrie (ci-après l'Organisateur), est ouvert à toutes les entreprises sans distinction de taille œuvrant dans le domaine de la gestion de flotte automobile en France. Il s'agit d'un moyen de valoriser vos équipes et les projets qu'elles ont mis en place.

L'inscription au concours est gratuite.

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

INFORMATIONS SOCIÉTÉ (à remplir obligatoirement quelle que soit la catégorie choisie)

Dénomination sociale :

RCS et ville d'enregistrement (le cas échéant) :

Secteur d'activité :

Adresse :

Code postal :

Ville :



Site web :

Directeur Général :

Tél. :

E-mail :

INFORMATIONS PERSONNE EN CHARGE DE LA CANDIDATURE*

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

** Les informations à caractère personnel des candidats recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement des candidatures. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle et/ou afin de les inscrire dans un annuaire professionnel.*

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rqpd-gdpr/>.



2. AUTORISATION

Par la présente, le candidat :

Prénom :

Nom :

Fonction :

Représentant la société :

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée etc.) attachés aux projets présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature,

- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la remise des Trophées, dans son magazine *L'Automobile & L'Entreprise* et sur son site internet <https://www.auto-infos.fr/fleet/>, ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées de L'Automobile & L'Entreprise 2024 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

En déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours.



3. CATÉGORIE DANS LAQUELLE LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE (un seul choix possible)

Il est précisé qu'un candidat ne pourra se voir attribuer plus d'un Trophée spécifique.

3.1 TROPHÉES SPÉCIFIQUES OUVERTS À CANDIDATURE

Trophée du Service de l'année

Le Trophée du Service de l'année récompense les prestataires (constructeurs, loueurs en longue durée, éditeurs de logiciels, spécialistes, start-up...) proposant des services qui aident les gestionnaires de parc automobile au niveau opérationnel (exemples : services facilitant la gestion de flotte, permettant de gagner en efficacité, de baisser les coûts...). Le caractère innovant, le coût et les économies engendrées par la mise en place du service figurent parmi les critères de sélection.

Trophée des Nouvelles Mobilités et de l'Electromobilité

Le Trophée des Nouvelles Mobilités et de l'Electromobilité récompense les prestataires (constructeurs, loueurs en longue durée, éditeurs de logiciels, spécialistes, start-up...) proposant des services qui permettent aux entreprises d'optimiser les déplacements professionnels de leurs collaborateurs (autopartage, covoiturage, vélo, micro-mobilités...) et/ou de développer l'électromobilité dans leur flotte (véhicules électrifiés et/ou recharge, réduction des rejets de CO2)

Trophée de l'Entretien et de l'Après-vente

Le Trophée de l'Entretien et de l'Après-vente récompense les prestataires du secteur de l'après-vente automobile, proposant des services permettant aux gestionnaires de parc d'optimiser l'entretien de leur flotte automobile en termes d'efficacité, de coût ou de rapidité et / ou de faciliter la restitution des véhicules en fin de contrat.

Pour les catégories ci-dessus (ci-après dénommés les « Trophées Ouverts à candidatures ») :

- Un même projet ne pourra être proposé que dans une seule catégorie.
- Les candidats pourront proposer plusieurs projets différents. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidatures que de projets présentés.
- **La date de démarrage des projets présentés devra être postérieure au 1er janvier 2023**, le candidat devra en justifier. Les projets non finalisés à la date de dépôt du dossier de candidature sont acceptés dès lors que leur date de démarrage est prouvée par le candidat.



3.2 TROPHÉES SPÉCIFIQUES NON OUVERTS A CANDIDATURE

En plus des Trophées ouverts à candidature, le jury décernera les 7 trophées véhicules et 1 trophée service suivants qui ne sont pas ouverts à candidature et dont la description figure au 3.2 du règlement :

TROPHÉES VEHICULES :

- Trophée du Véhicule particulier de l'année catégorie berlines et autres carrosseries 100 % Electrique
- Trophée du Véhicule particulier de l'année catégorie berlines et autres carrosseries Thermique (Essence diesel, mild-hybrid, hybride et PHEV)
- Trophée du Véhicule particulier de l'année catégorie SUV 100 % Electrique
- Trophée du Véhicule particulier de l'année catégorie SUV Thermique (Essence diesel, mild-hybrid, hybride et PHEV)
- Trophée du Véhicule Utilitaire Léger 100 % Electrique
- Trophée du Véhicule Utilitaire léger Thermique (Essence diesel, mild-hybrid, hybride et PHEV)
- Coup de cœur du jury

TROPHÉES SERVICES

- **Trophée Concessions et Réseaux Entreprises de l'Année**

Le Trophée Concessions et Réseaux Entreprises de l'année récompense les points de vente, distributeurs ou réseaux constructeurs, proposant des produits et/ou services innovants et affichant les meilleurs résultats en termes de satisfaction et de fidélisation des clients professionnels.



4. DESCRIPTION DU PROJET PRESENTÉ PAR LES CANDIDATS

● **NOM DE LA SOCIÉTÉ :**

● **CATÉGORIE (un seul choix possible) :**

TROPHÉES SERVICES :

- Trophée du Service de l'année
- Trophée des Nouvelles mobilités et Électromobilité
- Trophée de l'Entretien et de l'Après-vente

● **NOM DU PROJET :**

● **BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :**

● **CARACTÈRE INNOVANT :**



● **RÉSULTATS DÉJÀ CONSTATÉS ET/OU ATTENDUS PAR LES CLIENTS / L'ENTREPRISE**

● **SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES UTILISÉES OU NOUVEAUX USAGES ?**

● **POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE PROJET MÉRITE D'ÊTRE RETENU ?**



FOURNIR EN ANNEXE (facultatif)

Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier votre projet/vos actions : bilan final de projet, brevet, article de presse, vidéo ou pitch de présentation, preuve de concept, rapport d'évaluation, ou tout document complémentaire que le candidat souhaite porter à la connaissance du jury.

Les pièces complémentaires devront être adressées par mail à l'occasion de l'envoi du dossier de candidature à l'adresse suivante : tropheesautoetentreprise@infopro-digital.com.

● LISTE DES ANNEXES FOURNIES (FACULTATIF)



RÈGLEMENT

TROPHÉES L'AUTOMOBILE & L'ENTREPRISE 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Les TROPHÉES L'AUTOMOBILE & L'ENTREPRISE sont organisés du 7 mars 2024 au 7 Juin 2024 par ÉDITIONS TECHNIQUES POUR L'AUTOMOBILE ET L'INDUSTRIE (ETAI), SAS au capital de 57.029.328 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 806 420 360, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

L'inscription au concours est gratuite.

La cérémonie de remise des Trophées L'Automobile & L'Entreprise se déroulera en présentiel le 27 juin 2024 à Paris ou sa banlieue (date prévisionnelle et adresse exacte confirmée ultérieurement),

L'Organisateur est notamment l'éditeur du magazine *L'Automobile & L'Entreprise* et du site internet <https://www.auto-infos.fr/fleet/>

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les TROPHÉES DE L'AUTOMOBILE & L'ENTREPRISE récompensent les véhicules les plus plébiscités par les entreprises pour leurs flottes automobiles ainsi que des projets innovants portés par les fournisseurs de services dans le domaine de la gestion de parcs automobiles.

Ce concours est ouvert à toutes les entreprises sans distinction de taille œuvrant dans le domaine de la gestion de flotte automobile en France.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES DE TROPHÉES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 3 Trophées spécifiques ouverts à candidature. Le jury décernera également 8 Trophées spécifiques non ouverts à candidature.



3.1 Trophées spécifiques ouverts à candidatures

☐ Trophée du Service de l'année

Le Trophée du Service de l'année récompense les prestataires (constructeurs, loueurs en longue durée, éditeurs de logiciels, spécialistes, start-up ...) proposant des services qui aident les gestionnaires de parc automobile au niveau opérationnel (exemples : services facilitant la gestion de flotte, permettant de gagner en efficacité, de baisser le coût de la gestion de flotte automobile). Le caractère innovant, le coût et les économies engendrées par la mise en place du service figurent parmi les critères de sélection.

☐ Trophée des Nouvelles Mobilités et de l'Electromobilité

Le Trophée des Nouvelles Mobilités et de l'Electromobilité récompense les prestataires (constructeurs, loueurs en longue durée, éditeurs de logiciels, spécialistes, start-up ...) proposant des services qui permettent aux entreprises d'optimiser les déplacements professionnels de leurs collaborateurs (autopartage, covoiturage, vélo, micro-mobilités...) et/ou de développer l'électromobilité dans leur flotte (véhicules électrifiés et/ou recharge, réduction des rejets de CO2).

☐ Trophée de l'Entretien et de l'Après-vente

Le Trophée de l'Entretien et de l'Après-vente récompense les prestataires du secteur de l'après-vente automobile, proposant des services permettant aux gestionnaires de parc d'optimiser l'entretien de la flotte automobile de leur entreprise en termes d'efficacité, de coût ou de rapidité et / ou de faciliter la restitution des véhicules en fin de contrat.

Pour les Trophées ouverts à candidatures

- Un même projet ne pourra être proposé que dans une seule catégorie.
- Les candidats pourront proposer plusieurs projets différents. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidatures que de projets présentés.
- **La date de démarrage des projets présentés devra être postérieure au 1^{er} janvier 2023**, le candidat devra en justifier. Les projets non finalisés à la date de dépôt du dossier de candidature sont acceptés dès lors que leur date de démarrage est prouvée par le candidat.



3.2 Trophées spécifiques non ouverts à candidature

TROPHÉES VEHICULES

Véhicules commercialisés entre le 1^{er} mars 2023 et le 28 février 2024

Trophée du Véhicule particulier de l'année catégorie berlines et autres carrosseries 100 % Electrique

Le Trophée du Véhicule particulier de l'année catégorie berline 100 % électrique récompense les trois meilleurs modèles 100 % électriques commercialisés tous segments confondus (hors 4X4/SUV) entre le 1er Mars 2023 et le 28 février 2024. Les véhicules sont jugés en fonction de leur comportement routier, de leur motorisation, de leur équipement et finition, de leur TCO (Total Cost of Ownership), de leur sécurité et de leur autonomie en tout électrique.

Trophée du Véhicule particulier de l'année catégorie berlines et autres carrosseries Thermique (Essence diesel, mild-hybrid, hybride et PHEV)

Le Trophée du Véhicule particulier de l'année catégorie berline et **autres carrosseries** thermique récompense les trois meilleurs modèles (Essence diesel, mild-hybrid, hybride et PHEV) commercialisés tous segments confondus (hors 4X4/SUV) entre le 1er Mars 2023 et le 28 Février 2024. Les véhicules sont jugés en fonction de leur comportement routier, de leur motorisation, de leur équipement et finition, de leur TCO (Total Cost of Ownership), et de leur sécurité.

Trophée du Véhicule particulier de l'année catégorie SUV 100% Electrique

Le Trophée du Véhicule particulier de l'année catégorie SUV 100 % électrique récompense les trois meilleurs modèles de SUV 100 % électriques commercialisés entre le 1er mars 2023 et le 28 février 2024. Les véhicules sont jugés en fonction de leur comportement routier, de leur motorisation, de leur équipement et finition, de leur TCO (Total Cost of Ownership), de leur sécurité et de leur autonomie en tout électrique.

Trophée du Véhicule particulier de l'année catégorie SUV Thermique (Essence diesel, mild-hybrid, hybride et PHEV)

Le Trophée du Véhicule particulier de l'année catégorie SUV thermique récompense les trois meilleurs modèles de SUV commercialisés (Essence diesel, mild-hybrid, hybride et PHEV) entre le 1er mars 2023 et le 28 février 2024. Les véhicules sont jugés en fonction de leur comportement routier, de leur motorisation, de leur équipement et finition, de leur TCO (Total Cost of Ownership) et de leur sécurité.

Trophée du Véhicule Utilitaire Léger 100% Electrique

Le Trophée du Véhicule utilitaire léger 100 % électrique de l'année récompense les trois meilleurs modèles de véhicules utilitaires légers 100 % électriques commercialisés entre le 1er mars 2023 et le 28 février 2024. Les véhicules sont jugés en fonction de leur comportement routier, de leurs motorisations, de leur équipement et finition, de leur TCO (Total Cost of Ownership), de leur sécurité, de leur autonomie en tout électrique mais aussi de leur capacité de chargement.

Trophée du Véhicule Utilitaire léger Thermique (Essence diesel, mild-hybrid, hybride et PHEV)

Le Trophée du Véhicule utilitaire léger de l'année thermique récompense les trois meilleurs modèles de véhicules utilitaires légers (Essence diesel, mild-hybrid, hybride et PHEV) commercialisés entre le 1er mars 2023 et le 28 février 2024. Les véhicules sont jugés en fonction de leur comportement routier, de leurs motorisations, de leur équipement et finition, de leur TCO (Total Cost of Ownership), de leur sécurité mais aussi de leur capacité de chargement.

Trophée Coup de Cœur constructeur

Le Trophée du Constructeur de l'année récompense un constructeur automobile, en prenant en compte les véhicules commercialisés entre le 1er mars 2023 et le 28 février 2024. Les constructeurs sont jugés en fonction de leurs innovations, de leur transition énergétique, des tarifs des véhicules proposés et de l'adaptation de leur offre aux professionnels.



TROPHÉE SERVICES

Pour ce Trophée Services seront examinés les projets démarrés/ mis en service après le 1er janvier 2023 :

- **Trophée Concessions et Réseaux Entreprises de l'Année**

Le Trophée Concessions et Réseaux Entreprises de l'année récompense les points de vente, distributeurs et réseaux constructeurs, proposant des produits et/ou services innovants et affichant les meilleurs résultats en termes de satisfaction et de fidélisation des clients professionnels.

3.3 Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé, s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

3.5 L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs trophées en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

- Être une personne morale ayant un lien avec la gestion de flotte automobile, dont le siège social ou l'établissement principal est situé en France, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL
La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.
- Pour les Trophées Services éligibles à candidatures : Proposer un projet achevé ou non dont la date de démarrage est postérieure au **1^{er} janvier 2023**.
Le candidat devra justifier de cette date.
- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site [Trophées de L'Automobile & L'Entreprise - L'Automobile et L'Entreprise 2024 \(infopro-digital.com\)](https://infopro-digital.com) et le renvoyer au plus tard le **17 MAI 2024** par e-mail à l'adresse tropheesautoetentreprise@infopro-digital.com ou par courrier postal à l'attention de Charline DEMAY à l'adresse suivante : EDITIONS TECHNIQUES POUR L'AUTOMOBILE ET L'INDUSTRIE, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.



ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 a) Les candidats sont tenus d’obtenir, préalablement à l’envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins et modèles, photos, droits d’auteurs, vidéos, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans l’opération concernée etc.) lors de la remise des Trophées et dans tous médias, quel qu’en soit le support, susceptibles de traiter des TROPHÉES DE L’AUTOMOBILE & L’ENTREPRISE 2024 dans un but promotionnel ou d’information, ainsi que pour une reproduction par l’Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d’aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

b) Les sociétés candidates garantissent l’Organisateur de tout recours à l’égard de ce qui procède, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d’aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l’un des éléments constitutifs d’un dossier de participation au concours.

5.2 L’Organisateur s’engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l’aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu’à la connaissance des personnes en charge de l’organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l’Organisateur, jury) et aux seules fins de l’organisation du concours, de la sélection des lauréats.

5.3 Le candidat fera seul son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du trophée à propos du dossier, projet, réalisation ou action présenté. Il indemniserà l’Organisateur de tous les préjudices qu’il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES LAURÉATS

6.1 Trophées spécifiques ouverts à candidature

L’ensemble des dossiers sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du magazine *L’Automobile & L’Entreprise*. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de trois candidats qui seront présentés au jury.

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;
- Degré de maturité du projet ;
- Originalité de la démarche innovatrice ;
- Ampleur du projet ou le cas échéant des actions au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales ;



Les 3 candidats présélectionnés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature.

Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur sélection à des tiers jusqu'à la cérémonie de remise des Trophées.

6.2 Trophées spécifiques non ouverts à candidature

TROPHÉES VEHICULES

La rédaction de *L'Automobile & L'Entreprise* effectuera une pré-sélection de véhicules qui seront soumis à un vote de responsables de parcs automobiles sélectionnés par l'Organisateur.

Les responsables de parcs automobiles invités à voter recevront un email contenant un lien redirigeant vers un formulaire à remplir en ligne.

Pour chacun des Trophées non ouverts à candidature, les responsables de parcs automobiles invités à voter effectueront une sélection de 3 véhicules.

Les responsables de parcs automobiles ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les sociétés propriétaires des véhicules présélectionnés seront informées de leur présélection par e-mail aux adresses des responsables de parcs presse.

Elles s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur sélection à des tiers jusqu'à la cérémonie de remise des Trophées.

TROPHÉES SERVICES

La rédaction de *L'Automobile & L'Entreprise* effectuera une pré-sélection de dossiers pour la catégorie service non ouverte à candidatures. Ces dossiers seront soumis au vote d'un Jury composé de responsables de parcs automobiles sélectionnés par l'Organisateur.

Les sociétés lauréates seront informées de leur sélection par e-mail.

Elles s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur sélection à des tiers jusqu'à la cérémonie de remise des Trophées.



6.3 JURY

a) **Le Jury est composé** d'un président, de membres de la rédaction de *L'Automobile & L'Entreprise* et de gestionnaires de parcs automobiles sélectionnés par l'Organisateur.

Pour chacun des 3 Trophées ouverts à candidature et des 8 Trophées non ouverts à candidature le jury classera les trois candidats présélectionnés en un podium (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}).

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ces choix. Ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle leur entreprise serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Le jury se réserve la possibilité de désigner des *ex-aequo*, de ne pas désigner de lauréat ou de créer de nouveaux trophées.

b) **Pour les Trophées ouverts à candidature**, le podium sera établi sur la base notamment des critères suivants :

- Ampleur du projet ou le cas échéant des actions menées au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales,
- Originalité de la démarche innovatrice,
- Influence sur la gestion de parc automobile

c) **Pour les Trophées non ouverts à candidature**, le podium sera établi sur la base notamment des critères suivants :

TROPHÉES VEHICULES

- Comportement routier ;
- Motorisation ;
- Finition ;
- TCO (Total Cost of Ownership) ;
- Sécurité.

TROPHÉES SERVICES

- Ampleur du projet ou le cas échéant des actions menées au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales,
- Originalité de la démarche innovatrice,
- Influence sur la gestion de parc automobile.

6.4 RÉSULTATS

La cérémonie de remise des Trophées de L'Automobile & L'Entreprise se déroulera en présentiel le 27 juin 2024 à Paris ou sa banlieue (date prévisionnelle et adresse exacte confirmée ultérieurement),

Les lauréats 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} seront conviés à participer à la cérémonie et à recevoir leur prix.



Les résultats seront ensuite publiés dans le magazine *L'Automobile & L'Entreprise* et sur le site internet <https://www.auto-infos.fr/fleet/>

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DÉNOMINATION « TROPHÉES DE L'AUTOMOBILE & L'ENTREPRISE 2023 »

Seuls les lauréats d'un Trophée sont autorisés à utiliser les noms et logo « Trophées de L'Automobile & L'Entreprise 2024 » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et/ou promotionnelle concernant la société, le projet ou la personne récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la remise des Trophées.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle et/ou afin de les inscrire dans un annuaire professionnel.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT - LITIGES

9.1 - Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://evenements.infopro-digital.com/automobile-entreprise/evenement-trophees-de-l-automobile-l-entreprise-2023-p-16416/>



9.2 - Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 - Les candidats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Antony le 05.03.2024